

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis modifiant et complétant l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SASN0931923V

A l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2009 (NOR : SASN0931279V) texte n° 111, il convient d'apporter la modification suivante :

- centre hospitalier régional d'Angers (Maine-et-Loire), deux emplois :
 1. « chargé(e) de l'analyse de gestion » au lieu de « Chargé(e) de la formation et de l'analyse de gestion » ;le reste sans changement.

Il convient par ailleurs d'ajouter les emplois suivants :

- centre hospitalier régional de Reims (Marne) : un emploi « chargé(e) des ressources humaines » ;
- assistance publique-hôpitaux de Paris (Paris) : chef de projet NSI-gestion-gestion administrative-paie ;
- centre hospitalier de Versailles (Yvelines) : un emploi « chargé(e) des ressources humaines ».

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels de direction titulaires hors classe et classe normale ;
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors classe et à la classe normale prévue aux articles 10 et 11 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, précité ;
- les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire et les administrateurs territoriaux. Ces derniers fonctionnaires qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude à la hors classe et à la classe normale (cf. alinéa précédent) devront produire à l'appui de leur candidature un dossier comportant :
 - un curriculum vitae accompagné d'une photo ;
 - une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeur d'hôpital ;
 - une copie de la dernière décision indiciariaire ;
 - la grille indiciariaire du corps d'origine faisant apparaître le grade d'avancement ;
 - les fiches de notation et les appréciations des trois dernières années ;
 - l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de directeur d'hôpital.

Les candidatures, regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et établies en double exemplaire, doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), un exemplaire par la voie hiérarchique et, l'autre, directement au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, Département de gestion des personnels de direction, « Le Ponant B », 21 rue Leblanc, 75737 Paris cedex 15.

Les candidats aux emplois de directeurs adjoints doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur curriculum vitae et de leur dernière fiche d'évaluation aux chefs des établissements où ils sont candidats.